RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL RELATIF AUX DOTATIONS NUMÉRIQUES DES COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION



Le Département de la Vienne intervient depuis des années pour l'investissement des collèges privés sous contrat d'association, notamment pour contribuer à l'acquisition d'équipements numériques à destination des élèves.

Ce règlement a vocation à préciser de manière opérationnelle la façon dont la dotation numérique pourra être versée auprès des établissements.

Le Département n'ayant aucun droit de regard sur la politique numérique des collèges privés sous contrat d'association, le présent règlement a pour objet de faciliter la gestion de cette dotation numérique et de donner de l'autonomie aux établissements dans le processus d'achat des équipements numériques, en cohérence avec leur politique numérique.

OBJECTIF

En versant une dotation auprès des organismes de gestion des collèges privés sous contrat d'association, l'objectif du Département est de participer pour les élèves des collèges privés au développement des usages, à la transformation des pratiques, par le biais des équipements numériques, comme il le fait pour les élèves des collèges publics.

BÉNÉFICIAIRES

Tous les collèges privés sous contrat d'association du département de la Vienne (liste en annexe), par le biais des organismes de gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), peuvent bénéficier d'une dotation numérique, sous réserve d'une délibération du Conseil Départemental de la Vienne ou de sa Commission Permanente.

ACTIONS ÉLIGIBLES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

Acquisition de matériel numérique destiné à l'usage pédagogique des élèves et des enseignants des collèges privés sous contrat d'association :

Actions éligibles	 écrans, ordinateurs, tablettes, chariots de rechargement, systèmes de projection, tout type de matériel numérique permettant un usage pédagogique en classe
Actions non éligibles	 Le financement de tout ce qui relève de l'infrastructure réseau et qui entre dans le champ de l'application de l'article L442-16 du code de l'Education au titre de l'investissement. L'ensemble des consommables (cartouches d'encre, clés USB)

En cas de doute sur l'éligibilité d'un matériel, il est prudent de se rapprocher de la Mission projets numériques pour l'Education du Département de la Vienne.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Par référence au décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, le Département demande à ce qu'une attention particulière soit apportée par l'OGEC à ce sujet, lors de l'acquisition d'équipements numériques.

MODALITÉS DE CALCUL DE LA DOTATION NUMÉRIQUE POUR CHAQUE COLLÈGE PRIVÉ

La dotation numérique de chaque collège privé sous contrat d'association est calculée par élève, à partir d'un montant total approuvé pour tous les collèges publics sous contrat d'association du département de la Vienne, par délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente. Le calcul s'effectue de la manière suivante :

- "Dotation par élève" = "montant total voté pour les collèges privés" / "nombre d'élèves des collèges privés"
- "Dotation de chaque collège privé" = "dotation par élève" x "nombre d'élèves par collège privé"

Le nombre d'élèves pour chaque établissement est issu de l'enquête lourde fournie par la Direction Diocésaine.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION NUMÉRIQUE

Le versement de la dotation numérique pour chaque collège privé sous contrat d'association s'effectuera en deux fois :

- **Un acompte de 70**% après la délibération par le Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente du montant de la dotation qui sera attribué à chaque collège privé sous contrat d'association pour l'année civile en cours :
- Le solde de 30% sur la base des justificatifs d'acquisition et de mise en service des équipements numériques, listés dans la partie intitulée "Constitution du dossier ..." du présent règlement.

Versement de la subvention	 - Dans l'hypothèse où les dépenses (TTC) effectuées pour l'acquisition d'équipements numériques sont inférieures au montant de la dotation numérique voté pour le collège privé pour l'année civile, le Département versera le solde à concurrence de la dépense totale réellement effectuée. - Dans l'hypothèse où les dépenses (TTC) effectuées pour l'acquisition d'équipements numériques ne couvrent pas l'acompte de 70% du montant de la dotation numérique versée auprès du collège privé via l'OGEC, l'OGEC devra reverser au Département le surplus versé. - Dans l'hypothèse où les dépenses ne couvriraient pas la totalité du montant de la dotation numérique votée pour l'année civile en cours pour l'établissement, il ne pourra pas être procédé au report d'un éventuel reliquat sur l'année civile suivante.
Constitution du dossier pour le versement du solde de la dotation numérique	 - Les factures attestant des dépenses (TTC) effectuées et correspondant au document récapitulatif qui figure dans la "démarche simplifiée" proposée, - Une attestation du chef d'établissement concerné, par délégation de l'OGEC, certifiant que le matériel numérique installé fonctionne et est utilisé par les enseignants et/ou les élèves.
Date limite de reception des dossiers pour versement du solde	Les dossiers seront à déposer au fil de l'eau sur le site du Département de la Vienne : "Lavienne86", dans la rubrique "Aide" Le dépôt sera à réaliser au plus tard le 15 novembre de l'année civile en cours .

ANNEXE liste des collèges privés sous contrat d'association

CHÂTELLERAULT - Saint Gabriel, CIVRAY - Jeanne d'Arc, DANGÉ - Saint Pierre, JAUNAY MARIGNY - Sacré Coeur, LOUDUN - Chavagnes Saint Joseph, MONTMORILLON - Saint Martial, POITIERS - Isaac de l'Etoile, POITIERS - La Providence, POITIERS - Saint Jacques de Compostelle, POITIERS - Union Chrétienne, VALENCE EN POITOU - Saint Martin, VOUILLE - La Chaume - La Salle.